



JOURNAUX DE PARIS.

Paris, 2 novembre.—La cour royale chambre d'accusation vient de prononcer qu'il n'y avait lieu à poursuites contre MM. Jauge, de Haber et Tassin, prévenus comme on sait d'attentat contre la sûreté extérieure de l'état par avoir publié un projet d'emprunt en faveur de Charles V. Cette décision que la cour royale a rendue dans son équité et dans son indépendance, justifie tout ce que nous avons dit sur l'odieuse arbitraire du MM. Jauge et Tassin ont été victimes. Pour rendre moins éclatante la défaite du ministère, le procureur-général vient de pourvoir en cassation. C'est un second échec que le pouvoir se prépare.

—L'empereur de Russie est revenu à Moscou le 10 octobre, après une absence de douze jours. Il a renoncé au voyage projeté jusqu'à Csan trouvant la saison trop avancée; il compte retourner sous peu de jours directement à Saint-Petersbourg.

—Le 25 de ce mois, le duc de Leuchtenberg est arrivé à Munich. La veuve, M. Bayard y était arrivé de Portugal, avec l'épée que don Pedro a léguée au duc par son testament.

LES POLOONAIS.—Paris, 6 nov.—Les journaux de Varsovie, du 24 octobre, contiennent l'ordonnance impériale suivante :

Nous, Nicolas I, par la grâce de Dieu, empereur de toutes les Russies, roi de Pologne, etc., etc., après avoir par notre amnistie du 20 octobre (1 novembre 1831.) accordé un pardon général à nos sujets du royaume de Pologne, nous n'avions exclus de cette amnistie que les véritables auteurs des troubles qui y ont eu lieu. Le tribunal criminel particulier, établi à Varsovie en vertu de notre ordonnance du 13 février 1832, pour juger exclusivement ces criminels d'état d'après la rigueur des lois, a terminé les opérations qui lui avaient été confiées; Après avoir pris connaissance des rapports qui nous ont été présentés par ce tribunal, ainsi que des jugements rendus par lui contre les susdits malfaiteurs et en considération de ce qu'en son temps feu le césarsévitch grand duc Constantin Pawlowitsch a intercedé pour eux en nous informant qu'il était possible de leur faire grâce, nous avons eu égard à la bonté de Dieu, et nous avons jugé convenable de modifier les peines auxquelles ils ont été condamnés par la justice. (Suit une liste nominative des condamnés et la commutation de leurs peines.)

Quant aux individus compris dans la liste suivante, qui après l'insurrection se sont cachés étant accusés des crimes qui excluaient de l'amnistie publiée par notre manifeste, et qui après avoir reçu conformément au 6<sup>e</sup> article de notre ordonnance du 13 février 1832, deux fois l'adjonction de se présenter dans un temps prescrit, devant la justice ne s'y sont point rendus, et qui par suite de l'insurrection ont été reconnus coupables par le susdit tribunal et condamnés par lui en vertu du code pénal du royaume de Pologne, ainsi qu'ils sont désignés dans la dite liste; c'est-à-dire les 249 prisonniers nominativement, à la peine capitale par la corde, les 9 autres par la guillotine et les 7 derniers aux travaux forcés et à la détention, et qui conformément aux lois ont à subir la peine qui les attend, nous voulons que la condamnation de ces criminels privé de tous les droits dont jouissent chacun d'eux, et accablé de la peine de mort et de détention qui pèse sur eux-tous tant qu'ils sont portés sur la liste, soit commuée en un bannissement perpétuel du royaume de Pologne et des autres pays de notre empire, qui nous sont soumis. Mais si l'un de ces proscrits s'avait jamais de rentrer dans nos états, soit ouvertement, soit secrètement, il aurait à subir la peine à laquelle il a été condamné primitivement d'après toute la rigueur de la loi criminelle de guerre de l'armée active.

Toutes les recherches pour découvrir l'origine de l'insurrection en question et les personnes qui y auraient participé, ainsi que toutes persécutions de personnes suspectées d'avoir pris part à des délits politiques cessent à dater de ce jour, et aucun travail à cet effet ne recommencera à l'avenir d'après la voie de procédure criminelle. Le tribunal criminel particulier est dissous, mais ses actes seront, ainsi qu'il convient, remis à qui lui appartient; nous laissons à la disposition de notre gouverneur, dans le royaume de Pologne, le soin de prendre les décisions nécessaires à ce sujet.

Notre gouverneur dans le royaume de Pologne, commandant en chef de l'armée active, général feld-maréchal prince de Varsovie, comte Paskewitsch d'Érivan, le conseil d'administration et le tribunal criminel particulier sont chargés de l'exécution de notre présente ordonnance, qui ainsi que la liste ci-jointe doit être inscrite dans le bulletin des lois.

Donné à Jarskoje-Selo, le 16 septembre, 1834. Signé: NICOLAS.

HAUT-CANADA.

Kingston, 17 décembre.—Le Niagara Reporter fournit les détails de l'arrestation de Freeman Hotchkiss, Wm. Allan, un vieillard nommé Lewis, deux femmes nommées Axy Hotchkiss et Mme Lewis, formant partie d'une troupe de faux-monnayeurs qui s'était dernièrement fixée dans Queenstown et ses environs. On a trouvé en leur possession des planches pour contrefaire des billets de la banque de Boston, et deux autres planches pour graver. Ils avaient des associés dans le Bas-Canada et les Etats, surtout un David Wright, qui est "vieux routier," et s'est sauvé plusieurs fois des prisons de New-York. La banque du Haut-Canada est parvenue à force d'efforts, à découvrir ce nid de coquins avant qu'ils aient pu exécuter leurs plans criminels.—(Herald.)

BAS-CANADA.

Montréal, 23 décembre.—Une question importante a été pendante en cette ville depuis quelque temps dans laquelle Bernard St-Germain, du département indien, était demandeur, contre George de Lorimier, communément appelé Oronihata's, de Caughnawaga, qui était le défendeur. Cette poursuite a été intentée pour obtenir l'amende imposée par une ordonnance de la province contre tous ceux qui vont s'établir dans un village sauvage, sans permission du gouverneur-en-chef. De la part du défendeur, qui est fils de feu le chevalier de Lorimier par une femme indienne, et qui fut maintenu qu'il était indien de naissance, et que par conséquent il ne pouvait être chassé du lieu de sa naissance; que l'ordonnance n'était plus en force, et que l'action du défendeur devait être renvoyée. Austin Cuvillier, écuyer, devant qui la question a été traitée fort au long, a

QUEBEC:

MARDI, 30 DECEMBRE, 1834.

Les journaux de New-York de lundi dernier sont arrivés hier matin. Les premiers indices d'une dissidence dans le parti démocratique, maintenant en office dans cet état, se sont dernièrement manifestés dans les colonnes de deux des journaux les plus influents l'Evening Post de New-York et l'Argus d'Albany, ce dernier étant le journal officiel de l'état. La dispute roule sur la question, à laquelle est favorable M. le président Jackson, de substituer la monnaie métallique à la monnaie de papier. La feuille d'Albany, qui représente les vues du parti en place dans cet état veut limiter les billets de banque au-dessus de cinq ou dix piastres, et conserver le système du Safety Bank fund, un fonds tiré des capitaux des différentes banques et placé comme garantie entre les mains des autorités.

Le courrier d'Halifax a apporté hier les journaux du 17 décembre. Ils sont sans nouvelles du paquebot anglais de Falmouth, qui sans un vent favorable, pourra encore être retenu un mois ou six semaines. Nous voyons avec satisfaction que l'Assemblée de la Nouvelle-Ecosse s'est montrée loyale et conciliante sur la question des "cens et rentes" et a agréé, pour 20 contre 10, leur commutation moyennant un octroi permanent fait à Sa Majesté de £2000 par année, et spécialement destiné au paiement des appointements du gouverneur.

Le véritable organe de l'Association "d'Empiriques" de Montréal si bien décrite dans le Times de Londres du 24 octobre dernier, comme le plus "turbulent, le plus raucien, le plus égoïste et le plus sot de l'hémisphère ait jamais produit" est en existence. Il a été nommé agent d'une société d'une nature à peu près semblable, formée à Toronto au Haut-Canada. Il ne reste "plus de doute," (nous pensons qu'il n'en restait plus après le résultat de l'élection générale) dit cet organe "d'une réforme coloniale prompte et complète." Ce fut par ce moyen, dit-il, que les anciennes colonies anglaises parurent "faire face à la tyrannie." &c. &c. Avec de telles associations "les gouvernements les plus aveugles sentent que leur autorité n'existe que de fait" et qu'une "seule étincelle" suffit pour les embraser, "les faire sauter." Cependant il éprouve des incertitudes. "Voyez la Pologne" dit-il, et sans prendre rang parmi les plus aveugles, il aurait pu voir le sort des peuples de tous les pays où les principes des philosophes modernes ont fait sauter les gouvernements établis.

La société de "l'Alliance Canadienne de Toronto" est une chose ancienne sous un nom nouveau. Elle existait depuis plusieurs années, sous le nom de "comité central"; c'est l'union réformée, et quoi encore. Elle a été organisée par M. Mackenzie, sous sa nouvelle forme probablement à l'instigation de la convention de Montréal, dont les représentants ont engagé leur "honneur" à payer les dépenses à même les deniers publics; et on remarque à la tête, comme en étant les directeurs, un aïdeman d'York et un prêtre catholique romain interdit, M. Mackenzie (maire de Toronto) en est le secrétaire et le correspondant universel, et MM. Chapman et Revans, le Dr. O'Callaghan de la convention de Montréal, et M. Etienne Parent, bibliothécaire de M. Papineau pour la chambre d'assemblée à Québec, sont agens pour le Bas-Canada.

Et pour faire croire aux gens que MM. John Rolph, Marshall S. Bidwell, et James E. Small partagent de pareilles opinions, ils sont nommés "sollicitateurs" de la société. M. Etienne Parent, agent à Québec, annonce dans son journal le Canadien du 24 décembre la formation d'une branche correspondante à Québec "sous peu de jours."

Nous aurons probablement "sous peu de jours" une autre faire amusante exécutée au nom du "peuple Canadien." Par la dernière élection on s'est déclaré pour un conseil législatif électif; et cette déclaration a été aussi positive que celle pour l'acte constitutionnel en 1827 "sans changement quelconque." L'alliance de Toronto est pour l'abolition du conseil législatif. Nous verrons bientôt que suivant le vox populi vox Dei, cela fait peu de différence. Le plan de M. McKenzie qui coïncide avec le plan original de M. Papineau est évidemment le plus convenable; il a des précédents en sa faveur. Le parlement de Cromwell décréta l'abolition de la chambre des lords; le tiers-état de Mirabeau engloutit la noblesse et le clergé; et Robespierre eut une convention nationale avec des comités de "salut public"; dont M. McKenzie veut avoir une imitation. Cependant nous pensons qu'il confond l'ordre chronologique en introduisant le directoire aussi tôt.

Il ne serait pas surprenant que les défenseurs "de nos lois et de nos institutions" se réunissent à "l'Alliance offensive et défensive," comme l'agent l'appelle ici, pour obtenir un système de lois moins compliqué; plus d'égalité dans les taxes foncières, (nous n'en avons point); l'abolition de la loi de primogéniture, (elle n'existe pas ici); le paiement graduel de la dette publique (nous n'en avons point encore); la diminution des taxes sur le travail (aucune ici et probablement aucune dans le Haut-Canada). En effet, à peine l'alliance de Toronto a-t-elle demandé une chose que nous n'avons déjà demandée si l'on en excepte l'abolition du conseil législatif. Nous croyons que si les Canadiens doivent se joindre à quelque association, ils feront mieux de se joindre à l'Association constitutionnelle de Québec. Ils ont jouté, et ils jouiront encore d'une plus grande influence s'ils pouvaient se dispenser de former aucune liaison avec les mécontents de tous les autres pays, et persévérer dans leur conduite loyale et honorable, qui leur avait donné tant de crédit auprès du gouvernement anglais, jusqu'aux derniers procédés de leurs représentants; et laisser M. Papineau, M. McKenzie, l'ex-rév. Dr. O'Grady, le Dr. O'Callaghan, et M. Etienne Parent prendre "leur alliance offensive et défensive."

Quoique parfois nous nous permettons, au sujet de notre très-célèbre conseil-de-ville, quelque petit mot pour rire, nous pouvons en toute conscience dire aux intéressés, que nous n'avons nulle objection quelconque à leurs grands coups de théâtre, destinés à éclairer non-seulement la ville, mais la province et même l'univers. En attendant avec anxiété l'apparition de quelque nouvel astre, nous devons citer le fait que nous n'avions pas samedi le bonheur de connaître ni le moteur ni la division sur la grande question agitée la veille. Et quant à notre peu de soin de ménager une insulte à Son Excellence, on sait, puisqu'il faut le dire, que toute insulte voulue n'est pas pour cela regnue.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ. Avis public est par le présent donné, que la Société qui a existé entre Louis Bertrand, écuyer, et David Talbot Gervais, sous le nom de Louis Bertrand & Co. est dissoute par acte devant Mre. Jos. Ouellet et son confrère, notaires, en date de ce jour, et que le dit sieur Bertrand, est de ce jour mandataire des fonds de la Société, et seul autorisé à réunir toutes les dettes dues à la Société, et à en régler toutes les affaires. LOUIS BERTRAND, D. T. GERVAIS. Trois Pistoles, 26 juillet 1834.

QUEBEC:

MARDI, 30 DECEMBRE, 1834.

L'Albany Argus a écrit un paragraphe sur la chute du Daily Advertiser de Montréal, dans lequel il se répand en plaintes contre l'injuste influence des torys, qu'on nomme ainsi pour mieux faire; mais il est probable que l'Argus ne connaît pas d'une manière exacte l'état des choses par rapport au Daily Advertiser. Ce papier a débuté sur un principe de neutralité en politique, ou au moins dans la conviction implicite qu'il ne devait pas prendre part active pour le parti de l'Assemblée, car il était soutenu par ceux qui opposent ce parti. Il ne devait publier que des nouvelles d'une nature générale, et surtout des nouvelles commerciales. Il commença en 1833, et trouva un plus grand nombre de souscripteurs par suite de cet arrangement. Cependant plusieurs d'entr'eux furent déçus quant au caractère général du journal. Un grand nombre de souscripteurs retirèrent leurs abonnements à la fin de la première année; et par suite de l'inexactitude de quelques tables, et de la charlatanerie et de l'économie politique dogmatique de la plupart de ses matières il perdit à Québec son caractère d'utilité, et une grande partie de ses plus puissants soutiens. Nous savons qu'il était généralement désapprouvé à Québec, et considéré comme ayant manqué son but même au printemps dernier. C'est un fait notoire à Québec. Ailleurs sa réputation n'était pas meilleure. De plus le journal était conduit par des personnes qui n'entendaient pas la conduite d'une imprimerie, et par un pied qui ne promettait pas de payer, et était le premier journal qui se publiât quotidiennement. Nous avons dit, et grand nombre d'autres avec nous, lors de son début, qu'il devait tomber et que nul effort ne pourrait le soutenir. Maintenant, pour favoriser des vues politiques, on peut alléguer que ses opinions ou la proscription l'ont tué; ce n'est pas le cas. Il aurait pu mourir un peu plus tard, par suite de son manquement à des promesses, qui avaient été la seule condition à laquelle la plupart de ses souscripteurs avaient accordé leur appui, mais il n'a jamais été victime de proscription, et les dividendes le démontrèrent actuellement: l'on a pourvu un soutien des éditeurs, qui passeront encore quelques mois dans ce nouvel état. Pour offrir probablement un exemple de l'abandon répété plusieurs fois, de presque tous ceux qui ont agi de concert avec le parti Papineau.

Mort déplorable par le feu.—Jeu de nuit dernier, vers onze heures, Mme. Danson, résidant dans le faubourg Saint-Jean, voulant éteindre le feu dans le poêle de sa chambre à coucher, plaça sa chandelle sur le plancher, et s'étant baissée pour ouvrir la porte du poêle, sa robe prit en feu, et aussitôt se trouva enveloppée dans les flammes. Elle s'évanouit aussitôt. Deux de ses enfants qui couchaient dans une chambre voisine virent par étreindre les flammes, mais n'ayant pu réussir, ils furent chercher un seau d'eau à la cuisine qu'ils lui jetèrent sur la tête; mais il était trop tard,—leur mère était tellement brûlée, qu'elle ne vécut que quarante heures, durant lesquelles elle ne cessa d'exprimer son inquiétude pour ses six malheureux enfants, dont le plus jeune n'a que deux mois.

Dialogue entre deux jeunes demoiselles canadiennes du district de Montréal. ELMIRE.—Est-ce toi chère Rosalie? ROSALIE.—Oui, ma sœur. E.—Que j'en suis aise! Dis-moi donc maintenant que nous sommes seules dans cet appartement, que veut dire cette sombre mélancolie dont je vois ton front couvert depuis quelques jours. Tu qui es coutume d'être toujours si gai, si enjouée, te voici bien chargée, et je ne puis m'en figurer la cause. La lettre que tu as tracée dernièrement de Québec t'aurait-elle appris quelque nouvelle affligeante de l'aimable William? Tu sais ce que je veux dire.... Mais vite, épanche dans une oreille discrète le secret de ton cœur, dis.... R.—Non, ma chère, non, cette lettre ne m'apprend rien dont je n'aie sujet de me réjouir: elle est de l'aimable Clara, notre bonne amie. La cause du chagrin où tu me vois chère Elmiro, nous concerne toutes les deux également, et je suis sûre que quand tu y auras réfléchi tu seras bien aussi affligée que moi. E.—Qu'est-ce donc, hâte-toi de me satisfaire? R.—Te rappelles-tu que l'autre jour comme nous nous entretenions avec la gazette d'un certain village tu lui as un article sur la politique, mais qui ne laissait.... E.—Sur la politique, ah! ah! ah! et qu'avons-nous à faire avec la politique toi ou moi; vraiment est-ce si furieuse patriote? R.—Écoute, ma sœur, écoute, cet article que nous avons pris en premier pour un badinage de quelque traque de patriote, nous intéresse plus qu'on ne pensait, puisqu'il y est question de notre habilement qu'on voudrait nous faire changer; et j'en suis d'autant plus chagrine qu'il paraît que l'on va mettre à exécution les belles suggestions contenues dans cet article, ainsi que la pressante exhortation aux pères, mères et maris patriotes de substituer à l'élegant et riche habillement de leurs dames et demoiselles des étoffes et des habits tissés des toisons de leurs troupeaux, de n'acheter que des Canadiens et que ce qui se fabrique par des Canadiens; de n'employer que des Canadiens à l'exemple du grand Papineau qui, par parenthèse a, dit-on, donné le fouet à son petit garçon parce qu'il essayait de parler anglais. E.—Ah! vraiment, tu badines; ne va tu pas croire que l'on va écouter tous les rêves de ces enragés patriotes dont la plupart ne savent plus de leur verve de patriotisme, ni ce qu'ils veulent ni ce qu'ils ne veulent pas. R.—Eh! mais oui, l'on va bien les écouter. N'as-tu pas entendu dire à papa qu'il allait s'habiller en drogué gris, soldiers de bouf, etc., à la canadienne enfin, pour descendre à l'ouverture de la législature; que M. Papineau et toute sa suite devaient en faire autant, et que nous.... E.—Que j'ai hâte de voir papa dans cet accoutrement, lui qui est tout court et rond aura une drôle de mine. R.—Mais ma chère Elmiro, ce n'est pas tout, l'on veut nous mettre aussi à contribution,—et bien vite aussi. Je te dirai que ces jours derniers j'ai vu entrer une grosse paysanne... Papa l'a reçu avec force politesse,—lui a dit un mot de politique, puis lui a recommandé je ne sais combien d'aunes de petite étoffe barrée. Il a mandé son mari, qui est un cordouanier, pour qu'il vienne prendre la mesure à toute la maisonnée pour nous faire à tous des soldiers de bouf. J'enrage à l'idée qu'il faudra quitter nos charmans soldiers de prunelle pour chasser ces vilaines inventions à marais. R.—Es-tu certaine que papa.... R.—Oui, très-certaine; et nos hardes doivent être de cette toile qu'ils ourdisent chez Ignace notre quatrième voisin, et de drogués fait par la femme de Baptiste,—et nous ne pourrions plus employer

les habiles Mme Todd et Mlle Bryson de Québec parce qu'elles n'entrent pas sous la dénomination de canadiennes françaises. E.—Est-il possible que des hommes s'oublent au point de se rendre si ridicules! Encore s'ils ne s'avisent pas de nous mettre à contribution!... Il est vrai que nous entendons quelquefois des personnes très-sensées dire qu'il y a long-temps que les politiques, ou politiciens comme on les appelle, des deux côtés de la question, en sont rendus à faire toutes sortes de sottises, et que quant aux patriotes, ils ont la tête si montée qu'ils extravagent sur presque tous les sujets qu'ils veulent traiter. Mais dis moi donc Rosalie, ça serait à ce que je crois un grand sacrifice pour toi que d'abandonner nos toilettes actuelles; mais ne le ferais-tu volontiers,—tiens parle franchement ma sœur, si quelque jour patriote aimable et beau joignant ses instances aux puissants motifs du parti libéral... car tu sais, ils sont requis d'user de leur influence auprès de leurs belles.... R.—Paix, paix, ne parle pas des patriotes sur ce ton. N'as-tu pas vu le petit écrit qui accompagnait le Canadien de mercredi dernier? Fi, mince est l'empire que pareils serons... Mais taisons-nous, voici quelqu'un qui heurte à la porte, et aussi bien l'on pourrait nous entre ouïr.

M. le Rédacteur de la Gazette de Québec. J'ai lu la description des objets que se propose d'atteindre l'Alliance du Haut-Canada, ainsi que les règlements de l'association. Je ne prétends pas m'arrêter à considérer le bien ou le mal, le sublime ou le ridicule, le désintéressement ou l'égoïsme, qui pourraient développer quelques moments d'attention sur ce mélange d'un charlatanisme évident: je me contenterai de dire que l'association se déclare pour l'abolition du conseil, et que nos "grands hommes", après avoir applaudi à la constitution du 27, applaudi à son annihilation en 31, viennent déclarer formellement qu'ils vont se réunir à l'association du Haut-Canada qui veut l'abolition des conseils. Le dernier ridicule est depuis assez long-temps devenu l'appanage de notre race de bavards notoire. Mais, grand merci, quelle idée doit avoir les hommes de bien de cette province quand ils voient nommés comme agens dans une affaire pareille MM. Chapman et Revans, deux fois banqueroutiers, sans un sol pour vivre, et sans poils quelconque dans la société. M. O'Callaghan, apostat de tous ses principes d'autrefois, qui n'a pas pu vivre par sa profession, et qui s'est livré corps et âme à un parti pour quelques £200 par an, et M. Etienne Parent, homme d'une profession dans laquelle il s'est distingué comme le sait le public de Québec, pour se livrer corps et âme aussi aux basses intrigues des serviles adulateurs qui sont en foule dans les antichambres de l'Assemblée. Vraiment M. le rédacteur, il y a de quoi faire rire de voir de pareils personnages se paviser comme nos "grands hommes." Un étranger qui connaîtrait nos secrets dirait que la politique du Canada est une des plus complètes farces, et que son peuple doit être le plus ignorant ou le plus nonchalant de tous ceux qui habitent le globe. A. B. C.

Décédé: A St. Thomas, (District de Québec,) Samedi le 27 Décembre, après une maladie de 3 mois, Mlle. G. Aubert, de Gaspé, veuve de M. Masur Debally, Ecr., âgée de 85 ans 9 mois.

BUREAU DE MEDECINE. HOTEL-DIEU, 5 DÉCEMBRE, 1834. Il y aura une Assemblée trimestrielle des Membres de ce Bureau, pour l'examen des Candidats à l'étude et à la pratique de la Médecine, LUNDI le 5 Janvier prochain, à DEUX heures de l'après-midi. J. Z. NAULT, Secrétaire.

AUX PEINTRES ET AUX VITRIERS. MM. BROWNE et GÉ., Architectes, recevront, d'ici à SAMEDI le 10 Janvier prochain, des propositions de ceux qui voudront entreprendre de peindre et de passer les vitres à deux maisons dans la Haute-Ville de Québec. Québec, 27 déc. 1834.

QUEBEC. BUREAU DE LA PAIX. Québec, 24 Décembre, 1834. Aux Aubergeries de la Cité et Banque de Québec. Avis est par ces présentes donné qu'il se tiendra une Session Spéciale, aux Palais de Justice, à DIX heures du matin, tous les jours (les Dimanches et Fêtes exceptés), depuis le 25<sup>e</sup> jour de Janvier jusqu'au 15<sup>e</sup> de Février prochain inclusivement; et ayant pour but de qualifier les personnes faisant application pour avoir des Licences et pour renouveler les Licences d'Aubergeries pour la Cité et Banque de Québec, et que les magistrats chargés de toute personne faisant application pour avoir ou renouveler leur Licences, mettront devant la dite Session copie de leur Licence de l'année dernière; et qu'aucune autre Assemblée Spéciale sera tenue à cet effet d'aucun des Licencés d'Aubergeries pour la Cité et Banque de Québec, après la dite période mentionnée, si ce n'est pour des motifs remarquables, de Hôtels ou Cafés, ou maisons ayant boni file une rente de pas moins de cinquante louis. Par Ordre, PERRAULT & SCOTT, Greffiers de la Paix.

La Vente des biens de la succession de feu Mr. Chillas, annoncée dans cette feuille publique n'aura pas lieu. L. T. MACPHERSON, N. P. Québec, 24 Décembre, 1834.

LES soussignés, exécuteurs testamentaires de feu CHARLES MAUREAU, ci-devant de Québec, membre, et qui est décédé à Beauport, prient toutes les personnes qui ont des réclamations contre la succession de ce défendeur, et celles qui peuvent être entendues envers la dite succession de payer sans délai. P. PELLETIER, L. MAUREAU. Québec, 17 décembre 1834.

LES soussignés, créancier à la succession vacante de feu MARTIN LEGASSE, natif de Bayonne en France, et ci-devant de Cap Chat, prie toutes les personnes qui ont des réclamations contre la succession de ce défendeur, et celles qui peuvent être entendues envers la dite succession de payer sans délai. P. PELLETIER, L. MAUREAU. Québec, 22 décembre 1834.

ALMANACH DE QUEBEC. Les Messieurs qui ont contume de fournir des corrections pour les différentes listes publiées annuellement dans l'Almanach de Québec, et qui seraient disposés à continuer de faire la même chose pour l'Almanach de l'année prochaine, sont priés d'envoyer leurs corrections ou additions sur bonne autorité d'ici au milieu de Novembre prochain. Imprimerie, No. 14 rue Lamontagne, 29 Octobre, 1834.

L'ALLIANCE BRITANNIQUE ET ÉTRANGÈRE. COMPAGNIE D'Assurance de Londres pour la vie et contre l'Incendie, établie par acte du parlement en 1824, capital £5,000,000 sig. Cette compagnie continue à assurer les biens de toutes espèces contre toute perte ou dommage causés par le feu, conditions les plus avantageuses. FORSYTH WALKER, & Co

